

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DGRI 41-DAC** Conditions d'accueil de la résidente ICORN (International Cities of Refuge Network) de la Ville de Paris, subvention (1 600 euros au titre de la DGRI et 6500 euros au titre de la DAC) avec convention pluriannuelle tripartite pour la période 2019-2020 entre la Ville de Paris, la Fondation Cité Internationale des Arts (CIA) et la résidente ICORN Mme Amira Ahmed YAHYA AL-SHARIF

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L. 1115-1-1 et L. 2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à la Fondation Cité Internationale des Arts dans le cadre de l'accueil de la résidente du programme ICORN ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle tripartite 2019-2020 entre la Ville de Paris, la Fondation Cité Internationale des Arts et la résidente ICORN Mme Amira Ahmed YAHYA AL-SHARIF, désignée en août 2019, qui précise les engagements de chacune des parties.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8 100 euros est attribuée à la Fondation Cité Internationale des Arts (n°SIMPA 20429 – Dossier 2019-04586), dont le siège social se situe 18 rue de l'Hôtel de Ville (4e), dans le cadre de l'accueil du résident du programme ICORN.

Article 3 : Un montant de 1 600 euros sera imputé sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, au titre des relations internationales.

Article 4 : Un montant de 6 500 euros couvre la période du 1er août au 31 décembre 2019 (sur un total de 15 600 euros pour l'année complète de résidence août 2019-juillet 2020) sera imputé sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, au titre des affaires culturelles.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**